

CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE

ANNEXE II

PERSONNEL TECHNIQUE

QUALIFICATION	DEFINITION	EMPLOIS
Manoeuvre 1er degré	Manoeuvre exécutant des tâches ne requerant aucune qualification particulière.	— Nettoyeur — Déballeur
Manoeuvre 2ème degré	Agents issus de la catégorie précédente ou sachant lire et écrire, capable d'effectuer des travaux simples de montage et d'assemblage à caractère répétitif et d'utiliser des moyens de manutention.	— Manoeuvre spécialisé
Aide-Ouvrier A - O	Cette catégorie comprend les agents issus de la catégorie précédente sachant lire et écrire pouvant exécuter des travaux simples de leurs spécialités.	— Aide-Mécanicien — Aide-Electricien — Aide-Tôlier — Aide Soudeur — Aide Peintre
Ouvrier spécialisé 1er degré O - S - 1	Ouvriers capables d'exécuter des tâches de niveau élémentaire tel que (Montage et démontage d'organes simples, redressage, masticage) dans leurs spécialités et ne nécessitant pas une bonne expérience quant à la finition	— Mécanicien — Electricien — Tôlier — Soudeur — Peintre
Ouvrier spécialisé 2ème degré O - S - 2	Ouvriers issus de la catégorie précédente après au moins deux années d'expérience affective et pouvant exécuter seuls convenablement les tâches de leurs spécialités dans des temps normaux.	— Mécanicien — Electricien — Tôlier — Soudeur — Peintre — Ajusteur — Fraiseur — Tourneur
Ouvrier professionnel 1er degré O - P - 1	Ouvriers issus de la catégorie précédente après au moins deux ans d'expérience effective en tant que OS2. Outre le fait qu'ils doivent maîtriser et assurer les tâches accomplies par les ouvriers de catégories inférieures ils doivent être capables d'émettre un diagnostic permettant d'éviter les mal façons et les recours répétitifs d'interventions ultérieures et capables de lire et d'exécuter un plan.	— Mécanicien — Electricien — Tôlier — Soudeur — Peintre — Ajusteur — Fraiseur — Tourneur
Ouvrier professionnel 2ème degré O - O - 2 — O. P. 2	Ouvriers titulaires d'un brevet technique délivré à la fin de la 6ème année technique ou ayant bénéficié avec succès d'une formation interne ou encore issus de la catégorie précédente pour avoir démontré une aptitude particulière d'adaptation à l'évolution technologique. Ces ouvriers, outre le fait qu'ils doivent maîtriser toutes les tâches de leur spécialité accomplies par les ouvriers de catégories précédentes doivent veiller à la supervision et la formation (initiation et communication) au profit des apprentis et ouvriers qui les entourent.	— Mécanicien — Electricien — Tôlier — Soudeur — Peintre — Ajusteur — Fraiseur — Tourneur
Haute qualification 1er degré	Ouvrier titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires techniques ou issu de la catégorie précédente après une expérience d'au moins 2 ans pour avoir démontré des capacités d'initiative, de coordination, d'adaptation particulière à l'évolution technique et de responsabilité en matière de sécurité (dans les ateliers et sur les véhicules à livrer).	— Chef d'équipe 1er catégorie des différentes spécialités
Haute qualification 2ème degré	Agents ayant une maîtrise parfaite des tâches de spécialité assurées par les ouvriers de catégories inférieures et doués de qualités morales ou professionnelles pour pouvoir, le cas échéant remplacer le contre-maître ou le chef d'atelier. Ils doivent pouvoir prendre l'initiative d'opérer des substitutions de pièces en vue de favoriser le service.	— Chef d'équipe 2ème catégorie des différentes spécialités — Adjoint technique
Maîtrise d'encadrement A		— Contremaître
Maîtrise d'encadrement B		— Contremaître principal

QUALIFICATION	DEFINITION	EMPLOIS
Maitrise d'encadrement C		<ul style="list-style-type: none"> — Chef de parc ou de dépôt — Chef d'atelier — Ingénieur adjoint
Cadre A		<ul style="list-style-type: none"> — Ingénieur — Chef de service technique
Cadre B		<ul style="list-style-type: none"> — Sous-directeur technique
Cadre C		<ul style="list-style-type: none"> — Directeur Technique
Cadre D		<ul style="list-style-type: none"> — Ingénieur général ou (D.G.A)